

URBANISME

PROVINCE DU BRABANT WALLON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

La demandeuse est la **spri PROGEMA** dont les bureaux sont situés, chaussée d'Ottembourg 217 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé **rue de Froidmont à 1330 Rixensart**, et paraît cadastré **1^{ère} division section A parcelles 375 A et 381 B**.

Le projet consiste à: **construire 4 habitations unifamiliales avec abattage d'arbres, création d'une voirie et modification partielle d'un sentier communal existant**, et présente les caractéristiques d'enquête suivantes :

A/ en application des articles D.IV.41, R.IV.40-1, §1^{er}, 7^o et D.VIII.3 du Code du Développement Territorial et du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

B/ le projet s'écarte ;

- des indications du guide communal d'urbanisme applicables en sous-aire 1/3 d'habitat en dehors des centres, en ce qui concerne :

- les habitations M3 et M4 qui présentent une implantation non conforme;
- les habitations M3 et M4 qui ne respectent pas le relief naturel du sol;
- les habitations M3 et M4 nécessitant des modifications du relief naturel du sol de plus de 0,50 m;
- le rez-de-chaussée des habitations M3 et M4 qui n'épouse pas le relief naturel du sol;
- l'implantation non autorisées des habitations M3 et M4 en seconde zone de construction;
- la création de lots de fonds avec les habitations M3 et M4;
- le volume principal de l'habitation M4 qui présente une hauteur sous gouttière inférieure à 4,50m ;
- le volume secondaire des habitations M3 et M4 qui ne respecte pas le rapport toiture/façade ;
- le débordement de toiture des habitations M3 et M4 qui n'est pas conforme aux débordements pratiqués dans l'ensemble des bâtiments voisins existants ;
- les habitations M3 et M4 qui présentent un matériau de parement (briques) non autorisé;
- les habitations M3 et M4 qui présentent des pentes de garage supérieures à 4% sur les 5 premiers mètres.

- des indications du guide communal d'urbanisme, d'application en sous-aire 1/41 d'habitat à caractère résidentiel, en ce qui concerne:

- l'habitation M2 qui présente une implantation non conforme;
- le volume principal des habitations M1 et M2 qui ne respecte pas le rapport pignon/façade compris entre 1,2 et 2;
- l'implantation non autorisées des habitations M1 et M2 en seconde zone de construction;
- la création de lots de fonds avec les habitations M1 et M2;
- les habitations M1 et M2 qui présentent un matériau de parement (briques) non autorisé et de teinte non autorisée (rouge-brun).

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles D.IV.41, R.IV.40-1, §1^{er}, 7^o et D.VIII.3 du Code du Développement Territorial et de l'article 12 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart :

- Les jours ouvrables de 8h00 à 16h00

- Les 17 janvier 2019, 24 janvier 2019 et 07 février 2019 sur rendez-vous jusqu'à 20 heures et le 31 janvier 2019 sans rendez-vous jusqu'à 20 heures.

L'enquête publique est ouverte le 14 janvier 2019 et clôturée le 12 février 2019.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale, avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart ;

-ou remises au service communal de l'urbanisme dont le bureau se trouve : Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service communal de l'urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le **13 février 2019 de 09h00 à 09h30** service communal de l'urbanisme.